

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 189/2026
Portant réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement
Rue Pierre Ledent du mardi 15 septembre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise TPM Construction au n°15 rue Pierre Ledent, le mardi 15 septembre 2026, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Le mardi 15 septembre 2026, de 9 H 00 à 16 H 00, face au n°15 rue Pierre Ledent, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Est autorisée l'occupation du domaine public pour les travaux de l'entreprise TPM construction à l'aide d'une nacelle face au n° 15 rue Pierre Ledent à mi-chaussée ;
- Interdiction de dépasser ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 3 cases, à l'exception des véhicules intervenant sur le chantier ;
- La vitesse est limitée à 30 Km/h ;
- Une déviation pour les piétons est mise en place via le trottoir opposé ;
- L'entreprise a pour obligation d'assurer la régulation de la circulation par un **piquet de chantier** ou **alternat manuel par piquets K10**.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPM construction – 680 route de Saint-Josse- 62155 Merlimont.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 14 SEP. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 11 septembre 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué, François Sauguet

